Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL 54 / 2022

Nombre de Membres
En exercice : 27
De Présents : 20
De votants : 27
ses

L'An deux mil vingt-deux le Jeudi 14 AVRIL ,

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.
Etaient présents :

M.ADAM Stéphane-M. AIGUESPARSES Cédric-M. ARCUCCI Patrick-Mme BOUCHER Julie-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-Mme NICODEMO Mélissia -M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-Mme DEZ Marylène-Mme LECUREUX Aurore-Mme AURIOL Anne-M FRELIER Laurent- Mme DUPONT Karine- ..

Procurations :

Mme ARNAL Estelle donne procuration à M. BRUN Fernand
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme DUPONT Karine.
M. CAMARA Célestin donne procuration à Mme BOUCHER Julie.
M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. ADAM Stephane.
M. HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurore.
Mme PRUNET Sophie donne procuration à Mme YZQUIERDO Laurence.
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à M. FRELIER Laurent
.Etaient absents excusés- NEANT

Délibération portant octroi d'une subvention de fonctionnement 2022 par la Commune à l'association UAEP.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme SCOTTO Fabienne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une demande de subvention de fonctionnement a été sollicitée par l'association UAEP pour 2022, afin de continuer ses actions sur la commune .(dossier 2022 complet et comptes transmis).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer à l'association UAEP pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 500 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré ; décide à la l'unanimité d'octroyer à l'association UAEP pour 2022 une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 €, et de prévoir ainsi la dépense au chapitre 65-Article 6574 du budget primitif 2022 de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS